

Département des Bouches du Rhône

Commune de Marseille

Enquête publique unique

Demandes d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de permis de construire présentées par la société DIGITAL MRS5, en vue de la construction d'un data center MRS5 sur le site du Grand Port Maritime de Marseille (2ème).

Enquête du 26 aout 2024 au 27 septembre 2024

QUATRIEME PARTIE – CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire enquêteur - SOLAGES Serge

Ingénieur géologue – Docteur en hydrogéologie

Octobre 2024

Sommaire général

PREMIERE PARTIE - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

DEUXIEME PARTIE - DOSSIER D'ANNEXES

TROISIEME PARTIE – PROCES VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

QUATRIEME PARTIE - CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Sommaire des conclusions motivées

1 Le projet mis à l'enquête publique	3
2 Une enquête qui s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur	5
3 Un projet destiné à répondre aux besoins en matière de sécurité gestion et mutualisation des données informatique	7
4 <u>Mais un projet qui requiert une autorisation environnementale car susceptible de générer des nuisances</u>	8
4.1 Avec des équipements susceptibles de générer des nuisances environnementales	
4.2 Mais des mesures prévues pour préserver l'environnement	
- Avec des réseaux intégrés à ceux du Grand Port Maritime de Marseille	
- Et des réponses argumentées aux questions observations et avis sur les nuisances environnementales du projet de la part du public et du commissaire enquêteur	
4.3 Conclusions relatives à l'autorisation environnementale du projet MRS5	12
5 <u>Un projet qui requiert un permis de construire</u>	13
5.1 Une construction en zone largement occupée et éloignée des habitations	
5.2 Une installation avec des activités qui répondent à la réglementation du PLUi	
- Avec des préliminaires à l'obtention du permis déjà largement engagés	
- Et des réponses argumentées aux questions observations et avis relatifs à l'urbanisme	
5.3 <u>Conclusion relative au permis de construire et au projet MRS5</u>	15

1 Le projet mis à l'enquête publique

Le projet objet de l'enquête publique concerne la construction d'un data center (MRS5) d'une puissance de 103.18 MW dans l'enceinte du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) dans le deuxième arrondissement de Marseille.

MRS5 viendra s'ajouter au campus situé dans l'enceinte du Grand Port Maritime de Marseille qui comporte déjà 3 unités.

Le projet est présenté par la société Digital Reality MRS5 dont le siège social est situé au 129 boulevard Malesherbes 75017 Paris.

Le projet est soumis à l'enquête publique unique :

- Au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
- En vue d'obtenir le permis de construire délivré par le Maire de Marseille pour la construction du bâtiment destiné à accueillir le data center MRS5.

De par la puissance thermique de combustion que représentent les groupes électrogènes, avec une puissance maximale de 103,18 MW, le projet est soumis au régime de l'autorisation au regard de la rubrique 3110 de la nomenclature des I.C.P.E.

Le commissaire enquêteur et sa suppléante ont été désignés par le Tribunal Administratif de Marseille le 11 juin 2024 (référence du dossier N° E24000049/13).

L'arrêté et l'avis d'enquête publique été publiés en date du 10 juillet 2124.

L'enquête publique et le projet relèvent de la Préfecture des Bouches du Rhône – Direction de la Citoyenneté de la Légalité et de l'Environnement – Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux.

L'enquête s'est déroulée du 26 aout 2024 au 27 septembre 2024 inclus, soit durant 33 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête sur support papier, ainsi que le registre d'enquête ont été tenus à disposition du public pendant la durée de l'enquête en Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe Ville de Demain, 40 rue Faugier 13002 Marseille.

Hors des permanences pendant les heures de bureau le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête, porter des observations et/ou des documents (lettres, mentions manuscrites.) sur le registre d'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête un registre dématérialisé du projet était mis à disposition du public.

Le Maitre d'Ouvrage n'a pas organisé de réunion publique relative au projet DIGITAL MR5 .

Au terme de l'enquête il s'est avère que :

- 40 contributions ont été apportées sur le registre numérique de l'enquête,
- 7 Courriers ont été transmis dont 3 via le registre numérique,

Ces sept courriers ont été agrafés au registre « papier » de l'enquête publique.

Il n'y pas eu d'annotation, observation ou avis porté au registre de l'enquête.

Une seule personne, représentant une association (Fédération des CIQ du 16^{ème} arrondissement de Marseille), s'est présentée lors des permanences du commissaire enquêteur. Elle a déposé un courrier qui émet des observations et un avis sur l'enquête.

Les présentes conclusions motivées de l'enquête publique concernent la demande de permis de construire d'une part, ainsi que la demande de permis de construire d'autre part.

2 Une enquête qui s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur

L'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation tant pour l'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, que pour l'obtention du permis de construire.

Tout particulièrement conformément à l'arrêté préfectoral en date 10 juillet 2024.

❖ Concernant la composition et la teneur du dossier du dossier d'enquête.

Le dossier comporte en particulier :

- Une étude d'impact sur l'environnement,
- Une étude de danger,
- Un dossier de demande d'autorisation.

Le projet a été soumis à l'avis de « l'Autorité Environnementale » Provence Alpes Côte d'Azur le 4 avril 2024 (N° MRAe 2024APPACA16/3633).

En retour Digital MRS5 a transmis un « Mémoire de réponse » à l'avis de la MRAe (avril 2024).

Ces réponses ont été jugées recevables.

❖ Concernant la publicité de l'enquête.

La publicité de l'enquête a été opérée comme suit :

- Par la Préfecture, publication par voie de presse de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux – la Marseillaise et la Provence les 6 août et 27 août 2024,
- Par maître d'ouvrage en deux endroits du site du projet,
- Par la Mairie de Marseille, au siège de l'enquête - Direction Générale Adjointe Ville de Demain, 40 rue Faugier.

❖ Concernant la consultation du dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête pouvait être consulté :

- Sur le site internet de la Préfecture,
- Sur un poste informatique mis à disposition du public à la Préfecture pendant les heures d'ouverture,
- Ils étaient communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions du Code des relations entre le public et l'administration,
- Le dossier d'enquête sur support papier, ainsi que le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur ont été tenus à disposition du public pendant la durée de l'enquête en Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe Ville de Demain, 40 rue Faugier 13002 Marseille – pendant les heures d'ouverture.

❖ Concernant les possibilités de contribution du public.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pouvait être adressées au commissaire enquêteur :

- Par courrier adressé par voie postale à la Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe Ville de Demain, 40 rue Faugier 13002 Marseille,
- Par voie électronique sur le registre dématérialisé de l'enquête a été mis à disposition du public à l'adresse : www.registre-numerique.fr/datacenter-mrs5.
- Par courriel à l'adresse : datacenter-mrs5@mail.registre-numerique.fr.

Le dossier d'enquête était également présent sur le site du registre numérique.

En outre les observations et propositions écrites du public ont pu être reçues au siège de l'enquête à la Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe Ville de Demain, 40 rue Faugier 13002 Marseille durant cinq permanences, durant 5 permanences assurées par le commissaire enquêteur.

❖ **Concernant la clôture de l'enquête**

A la clôture de l'enquête :

- Le dossier et le registre d'enquête ont été remis au commissaire enquêteur par la Mairie de Marseille,
- Les observations écrites et orales ont été consignés dans un procès-verbal de synthèse qui a été communiqué au responsable du projet le 30 septembre 2024, qui a produit ses réponses en retour.

Ce procès-verbal de synthèse de l'enquête a été signé conjointement par le maitre d'ouvrage et le commissaire enquêteur le 7 octobre 2024.

3 Un projet destiné à répondre aux besoins en matière de sécurité gestion et mutualisation des données informatique

Un Data center ou centre de données, est une infrastructure composée d'un réseau d'ordinateurs et d'espaces de stockage (ordinateurs centraux, serveurs, baies de stockage, équipements réseaux et de télécommunications, etc.).

Cette infrastructure, hautement sécurisée, est utilisée par les entreprises pour organiser, traiter, stocker et entreposer de grandes quantités de données. Elle offre aussi la possibilité de colocation entre opérateurs.

Les data centers assurent les fonctions suivantes :

- La mise à disposition de surfaces de salles informatiques qui reçoivent les serveurs informatiques - les serveurs sont installés dans des baies qui ont l'apparence d'armoires à une porte, alignées en rangées dans les salles ;
- L'accès à de multiples opérateurs télécom auxquels les usagers font appel pour acheminer leurs données ;
- La fourniture aux salles informatiques d'une puissance électrique importante (de 2 kW/m²) fiabilisée et secourue (notamment par des générateurs de secours) ;
- L'assurance d'une régulation de température par un système de climatisation des salles informatiques ;
- La protection de l'intégrité physique des données par des systèmes de détection et de protection incendie ;
- La sûreté des données avec un accès limité aux personnes autorisées. L'accès aux serveurs nécessite de passer plusieurs niveaux de sécurité.

La société Digital Realty opère au niveau mondial avec plus de 300 data centers dans 50 villes, dans 27 pays et sur six continents.

En France, Digital Realty est présent à Paris et Marseille.

A Marseille quatre data centers sont implantés dont trois dans l'enceinte du Grand Port Maritime MRS2, MRS3 et MRS4 – MRS5 sera le cinquième sur le GPPM.

Ils proposent un environnement sécurisé, évolutif et connecté, grâce à un accès direct aux câbles sous-marin vers l'Afrique, le Moyen-Orient et l'Asie (17 câbles sous-marins sont connectés à Marseille).

Situation des data centers à Marseille



4 Mais un projet qui requiert une « autorisation environnementale » car susceptible de générer des nuisances

4.1 Avec des équipements susceptibles de générer des nuisances d'environnementales

De par sa nature, son fonctionnement, sa situation et son impact potentiel sur l'environnement, le projet de construction du data center Digital MRS5 à Marseille est soumis au Code de l'environnement.

Le projet est soumis à « Autorisation environnementale »

- Au titre du Code de l'environnement et notamment de ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants.
- Au titre de la rubrique 3110 de la nomenclature des installations classées pour l'environnement (ICPE).

Les activités, installations ou équipements classables au titre de la législation des ICPE du projet Marseille MRS5 concernent :

- Les groupes électrogènes qui permettent d'assurer l'alimentation électrique en cas de défaut de l'alimentation générale,
- Les groupes de réfrigération permettant le maintien des conditions de température en cas de défaillance du refroidissement prévu par la géothermie (River cooling),
- Les salles onduleurs et batterie, incluant le poste de charge.

Dans ce cadre 2 études spécifiques ont été opérées par Digital MRS5 :

- Une étude d'impact,
- Une étude de danger.

4.2 Mais des mesures prévues pour préserver l'environnement

La société Digital MRS5 a déposé le 11 octobre 2023 auprès des services de la Préfecture des Bouches du Rhône, un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) concernant la construction du data center MRS5 sur la commune de Marseille.

Le projet a été soumis à l'avis de « l'Autorité Environnementale » Provence Alpes Côte d'Azur le 4 avril 2024 (N° MRAe 2024APPACA16/3633).

Les enjeux identifiés.

Au regard des spécificités du territoire et des effets potentiels du projet, la MRAe a identifié les principaux enjeux environnementaux qui concernent :

- La biodiversité,
- Les sols et eaux souterraines,
- L'air et les émissions de gaz à effet de serre, en lien avec les consommations énergétiques des installations,
- La chaleur fatale (la loi du 15 novembre 2021 a créé une obligation de récupération de cette chaleur),
- La gestion du chantier et des déchets dus à la démolition du silo à sucre.
- Les risques technologiques liés à la présence de stockages de fioul,
- Les effets cumulés avec les autres data centers du secteur.

La société Digital MRS5 a déposé le 11 octobre 2023 auprès des services de la Préfecture des Bouches du Rhône, un Dossier de Demande d’Autorisation Environnementale (DDAE) concernant la construction d’un datacenter sur la commune de Marseille (13).

La Mission régionale d’autorité environnementale a rendu un avis en date du 4 avril 2024.

Digital MRS5 a remis à laMRAe un mémoire de réponse qui répond point par point à chacune des questions et observations émises par la MRAe.

Les réponses ont été jugées suffisantes par la MRAe.

Et les réponses et mesures prévues par Digital MRS5 en retour :

- **Pour la biodiversité** - L’incidence est jugée faibles de par l’implantation du projet en friche industrielle, et l’absence de zones protégées sur la localisation du projet.
- **Pour les sols l’air, les eaux souterraines, la chaleur, les déchets et les risques sanitaires :**
 - Les activités projetées ne présentent pas de rejets dans les sols et les nappes souterraines en fonctionnement normal.
Les mesures de sécurisation des stockages et postes utilisateurs de liquides dangereux sont mises en place (cuves, aire de dépotage, confinement ...).
 - **Pour la qualité de l’air** - Les rejets sont essentiellement dus aux émissions atmosphériques des groupes électrogènes de secours lors des opérations de test et d’entretien.
Les émissions ne sont pas impactantes ni sur la qualité de l’air (référence plane de qualité de l’air) ni sur la santé des populations (étude des impacts sanitaires).
Les rejets sont émis par cheminées à une hauteur de 31 m. Ils sont limités à un fonctionnement de 47 h par an et par groupe (tests de sécurité).
- **Pour le climat et les gaz à effet de serre.**

Les émissions de gaz à effet de serre sont principalement liées aux activités de consommation de HVO ou fioul sur les groupes électrogènes, avec les consommations électriques des installations informatiques hébergées.

 - Le choix du carburant HVO en carburant principal permet une émissions carbone amenées à 0 du fait de l’origine durable certifiée du biocarburant).

Un plan de surveillance des gaz à effet de serre est proposé par le maitre d’ouvrage. Un bilan annuel des GES émis est réalisé.
- **Ainsi que la chaleur fatale.**

La chaleur fatale est liée au fonctionnement des serveurs et unités informatiques hébergées par le data center, ainsi que par les équipements nécessaires à leur bon fonctionnement (systèmes de refroidissement).

L’utilisation de la boucle de « river cooling » pour le refroidissement des équipements permet la récupération de la chaleur dégagée par les équipements du data center.

En outre on prévoit la valorisation de la chaleur des sites MRS2/3/4 et du projet MRS5 issue de la boucle Rivercooling sur le réseau de chaleur Massileo, selon les besoins et les développements du réseau opéré par Dalkia.

➤ **Concernant les déchets.**

Ils résultent de la déconstruction et démolition du silo à sucre, de la construction du data center, et de son exploitation.

On prévoit des mesures spécifiques de déconstruction et valorisation des déchets lors de la phase de démolition du silo à sucre, avec un taux de déchets valorisables estimé à 60% en amont du chantier, et un objectif supérieur à 70% à la finalité du chantier.

- Avec une optimisation de la valorisation des déchets de construction avec un taux recyclable supérieur à 70% (matériaux neufs),
- Un tri et la gestion des déchets lors de l'exploitation pour optimiser les filières de valorisation (déchets banals).

➤ **Concernant les risques sanitaires.**

Il peut s'agir des risques sanitaires à long terme liés aux émissions de polluants atmosphériques des groupes électrogènes.

Toutefois les groupes électrogènes ne sont utilisés qu'en équipement de secours. En conséquence les temps de tests et maintenance des groupes restent faibles (47 h / an / groupe).

Une évaluation des risques sanitaires (ERS) et une interprétation de l'état des milieux (IEM – janvier 2024) ont été établis.

L'étude et les modélisations des effets sur les populations concluent à un impact faible.

➤ **Ainsi que les risques de pollutions accidentelles.**

Les risques de pollution accidentelle inhérents aux chantiers sont des risques de pollution du sol, nappe souterraine ou milieu marin.

Il peut s'agir :

- De fuites des engins de chantier (huiles moteurs, fluides moteurs),
- De manipulation de produits chimiques spécifiques au chantier (entretiens, maintenance),
- Des Stockages de carburants (HVO ou fioul) et opération de remplissage des cuves,
- De déversement accidentels eaux d'extinction incendie potentiellement polluées.

En conséquence le projet MRS5 prévoit :

- Des cuves enterrées avec une double peau et détection en cas de fuite avec alarme,
- Une aire de dépotage aménagée avec confinement des déversements accidentels sur une cuve de sécurité,
- Un confinement des eaux d'incendie dans un bassin de sécurité confinant l'ensemble des déversements accidentels sur le site.

Avec des réseaux qui sont intégrés à ceux du Grand Port Maritime de Marseille.

➤ **En ce qui concerne les eaux potables, les eaux usées et pluviales Digital MRS5 sera desservi par le réseau du Grand Port Maritime de Marseille.**

Pour les eaux pluviales, le site disposera d'un réseau séparatif d'eaux pluviales.

L'ensemble de ces eaux sera collecté et acheminé vers le bassin général de confinement des eaux du site de 680 m³, qui est implanté sous le bâtiment.

Les eaux recueillies seront ensuite traitées sur un séparateur hydrocarbures avant rejet dans le réseau d'eaux pluviales du GPMM sur un point unique de rejet.

➤ **Concernant les eaux d’extinction d’incendie.**

Le site sera alimenté en eau pour la défense incendie par une arrivée depuis le réseau d’adduction du GPMM.

Depuis cette arrivée un réseau interne au site alimentera 3 nouveaux hydrants positionnés sur la périphérie du site (côtés Sud, Nord et Ouest).

Le débit et la disponibilité des moyens en eau au niveau de ce réseau sera à minima de 60 m³/h pendant 2 h, et permettra le fonctionnement en simultané de plusieurs poteaux incendie.

➤ **Concernant le refroidissement des installations et la valorisation des eaux**

L’arrêté préfectoral en date du 9 juillet 2024 (modifiant l’arrêté du 27 février 2019) ...

« Autorise Interxion France et Digital MRS5 à procéder aux travaux relatifs à la réalisation d’une boucle de valorisation énergétique des eaux de la galerie à la mer à Marseille et à exploiter cette installation située sur la commune de Marseille (15^{ème}) ».

Et des réponses argumentées aux questions, observations et avis sur les nuisances environnementales du projet de la part du public et du commissaire enquêteur.

Sur le plan environnemental le maître d’ouvrage avait déjà répondu de façon satisfaisante aux questions et demandes d’informations formulées par la MRAe.

L’enquête publique a permis d’affirmer et parfois compléter les réponses de façon satisfaisante.

Ces questions et réponses en cours d’enquête ont eu trait pour l’essentiel sur :

La chaleur dégagée et sa valorisation - La pollution sonore (bruit) - Pollution en général – ainsi que l’amélioration de l’aspect paysager du site MRS5

4.3 Conclusions motivées pour l'autorisation environnementale du projet MRS5

Après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour l'environnement, étant données les réponses aux questions et observations posées par le public et par moi-même

Compte tenu de ce qui précède, il s'avère que le projet Digital MRS5 :

- Prévoit de mettre en place toutes les mesures nécessaires à la protection de l'environnement de la zone concernée,
- Répond point par point aux questions et observations de la MRAe relatif aux différents enjeux environnementaux,
- A répondu de façon satisfaisante aux questions et observations posées lors de l'enquête publique.

En conséquence j'émet un avis favorable ...

A la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la société Digital MRS5, en vue de la construction du data center MRS5 sur le site du Grand Port Maritime de Marseille (2ème).

Fait à Marseille le 15 octobre 2024

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Solages', written over a light grey rectangular background.

Serge SOLAGES

5 Un projet qui requiert un permis de construire

5.1 Une construction en zone largement occupée et éloignée des habitations

L'établissement DIGITAL MRS5 sera situé dans l'enceinte portuaire – porte 4 – au niveau du GPMM (Grand Port Maritime de Marseille) dans le 2ème arrondissement de Marseille, quartier de la Calade.

La parcelle d'implantation, de forme sensiblement triangulaire de 10 790 m² (parcelle A 9 315 m² et parcelle B 1 475 m²), constitue une petite partie de la parcelle cadastrée 807 A 134 du GPMM, dont la superficie est de 269 174 m².

Ce terrain est bordé :

- Au Nord-Est par l'autoroute A55,
- Au Sud-Ouest par les voies de chemin de fer du port,
- Au Sud par la porte 3 du port,
- Au Nord par le terrain utilisé par la cimenterie CEMEX.

Les installations Digital MRS5 comporteront :

- La construction d'un bâtiment principal de trois étages pour accueillir les installations nécessaires au fonctionnement du data center ;
- La construction d'un bâtiment de bureaux sur cinq niveaux (bureaux, espaces d'accueil, salles de réunion, stockage de matériels, PC de sécurité) ;
- A l'extérieur, l'aire de livraison de combustible (HVO2 ou fioul), les bennes à déchets et les zones de parking et de circulation des véhicules ;
- En souterrain, le bassin de confinement des eaux incendie, 7 cuves de stockage de combustible (HVO ou fioul) de 75 m³ et les cuves de stockage d'eau pour le réseau sprinklage ;
- L'extension d'une ligne électrique enterrée 20 000 V, sur une longueur d'environ 120 m et passant principalement sous l'autoroute A55, depuis la sous-station électrique existante dénommée MRSX .

5.2 Une installation avec des activités qui répondent à la réglementation du PLUi

Selon le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du territoire Marseille Provence, approuvé fin 2019 et modifié fin 2021, le site du projet MRS5 est répertorié en zone UEs « zones d'activités économiques spéciales », et plus précisément dans la zone UEsP1 « Zone dédiée au fonctionnement, au développement et à l'intégration urbaine du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM).

Le secteur UEsP1 du PLUi correspondant à la partie commerciale et industrielle où le GPMM exerce ses différentes activités dans le cadre de la logique d'un port global et polyvalent.

« Dans cet espace, toutes les activités liées aux différentes fonctions (commerciales, industrielles, services, logistiques passagers tout type, ...) sont admises qu'ils s'agissent de constructions ou d'infrastructures ».

Avec des préliminaires à l'obtention du permis déjà largement engagés

Ils comportent les documents officiels qui figurent dans le dossier d'enquête :

Les avis des personnes publiques autres personnes associées à l'élaboration du projet ont concerné les des volets de la procédure à savoir l'obtention du permis de construire en particulier.

Avec en particulier les pièces présentes dans le dossier d'enquête.

Il s'agit de pièces obligatoires :

- **4 mai 2020 – Marseille Fos / INTERXION** – Un projet de Convention d'occupation temporaire du domaine public ;
- **24 juillet 2023 – DIGITAL REALITY – Mme la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence** – Une demande d'avis de remise en état du site lors de l'arrêt définitif des installations de la société DIGITAL MRS5 ;
- **25 out 2023 – Grand Port Maritime de Marseille** – Un engagement de remise en état du site occupé par DIGITAL MRS5 – qui a reçu un avis favorable du GPMM ;
- **Décembre 2023 - Permis de construire** – Récépissé Accusé de réception de la demande d'enregistrement relative à l'ICPE ref. Dossier B-231011-140631-949-003).
- **19 septembre 2023 – Mairie de Marseille / SAS DIGITAL MRS5** - Justification du permis de démolir initial ;
- **4 janvier 2024 – Marseille Fos (GPMM) /DIGITAL MRS5** – Autorisation de dépôt de permis de construire dans le cadre de la convention d'occupation temporaire ;
- **5 janvier 2024 – Critical Building/ DIGITAL MRS5** - Permis de construire – Attestation d'expert – Prise en compte du Plan de prévention le « risques lié au gonflement retrait des argiles ».

De pièces supplémentaires :

- **Décembre 2023 - DIGITAL REALITY MRS5-** Documents de conformité au PLU,
- **Décembre 2023** – Notice d'accessibilité ;
- **Janvier 2024 -DIGITAL REALITY MRS5-** Demande de dérogation au titre de l'Article L 152-6-2 du Code de l'urbanisme (places de stationnement) ;
- **3 janvier 2024 – DIGITAL MRS5 – BET Géotechnique** - Attestation A1 préalable aux travaux de mise en sécurité (en zone à risques géotechnique).

D'avis parvenus à la Mairie de Marseille :

- **09 novembre 2023 – ARS Provence-Alpes-Côte-D'azur** - Contribution à l'autorité environnementale – Installation classée IED. Demande de la société Digital Reality située à Marseille en vue d'être autorisée à la construction et à l'exploitation d'un bâtiment de Data Center, nommé MRS5.
- **16 novembre 2023 – Contribution DDAE-DATACENTER DIGITAL MRS5** Marseille ((DEAL PACA/UD 13 à l'attention de Mme Baholy RAMAROSON.

Compte tenu de l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2024 (modifiant l'arrêté du 27/02/2019) - Relatif à l'exploitation d'une boucle de valorisation énergétique des eaux de la galerie à la mer à Marseille et de la boucle primaire thalassothermique (Massileo).

Et des réponses argumentées aux questions observations et avis relatifs à l'urbanisme de la part du public et du commissaire enquêteur.

Elles concernent tout particulièrement :

La situation du projet par rapport à l'urbanisme – La consommation électrique - La consommation d'eau.

Mais également l'origine et utilisation des données qui sont à l'intérieur du data center.

5.3 Conclusions motivées relative au permis de construire et au projet MRS5

Après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à la demande de permis de construire sollicitée par Digital MRS5, ainsi que les réponses aux questions posées par le public et par moi-même ..

Compte tenu de ce qui précède, il s'avère que le projet Digital MRS5 :

- Se situe dans une zone largement urbanisée dans l'enceinte du Grand Port Maritime de Marseille,
- Répond à la réglementation du PLUi,
- Bénéficiera des réseaux du Grand Port Maritime de Marseille.
- Bénéficie déjà d'un certain nombre d'avis favorables et d'autorisations,
- A répondu de façon satisfaisante aux questions posées lors de l'enquête publique.

En conséquence j'émet un avis favorable

A la demande de permis de construire présentée par la société Digital MRS5, en vue de la construction d'un data center MRS5 sur le site du Grand Port Maritime de Marseille (2ème).

En conclusion de cette enquête, étant donné des deux avis émis ci- dessus – je donne un avis favorable à l'ensemble des ...

Demandes d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de permis de construire présentées par la société DIGITAL MRS5, en vue de la construction d'un data center MRS5 sur le site du Grand Port Maritime de Marseille (2ème).

Sous recommandation d'organiser une à plusieurs séances d'information du public pour toute nouvelle construction de data center.

Fait à Marseille le 15 octobre 2024

Le commissaire enquêteur



Serge SOLAGES